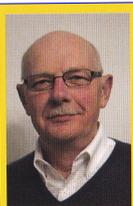




DINEAULT

N° 58
Décembre
Édition du
21 décembre
2019

Bulletin Municipal



Philippe
BITTEL

Sommaire	P
Bonnes Fêtes	1
Sécurisation du captage de Lézaiff. Changement de cuve à Kernevez	2
Compte rendu Conseil Municipal	3
Compte rendu Conseil Municipal. Divers : Conso Eau. Collecte déchets Départ en retraite	4
Le prix de l'eau en 2020	5
Elagage des arbres. Monoxyde de Carbone	6
11 novembre (Cérémonie) Enquête de la CCPCP	7
Elections Nouveautés. Recensement	8

Photo Panoramique entête :
« Image de Noël »
Internet 12.2019

Directeur de Publication :
Philippe BITTEL

Bulletin Municipal conçu,
réalisé et imprimé par le
« Comité de Rédaction »
Décembre 2019
29150 DINEAULT.

Site Internet : dineault.fr

Mairie

02.98.26.00.55 (Normal)
06.40.06.06.15 (Urgence)
Mairie-dineault@wanadoo.fr



Vie Communale



Captage Lezaff

SECURISATION DU CAPTAGE DE LEZAFF

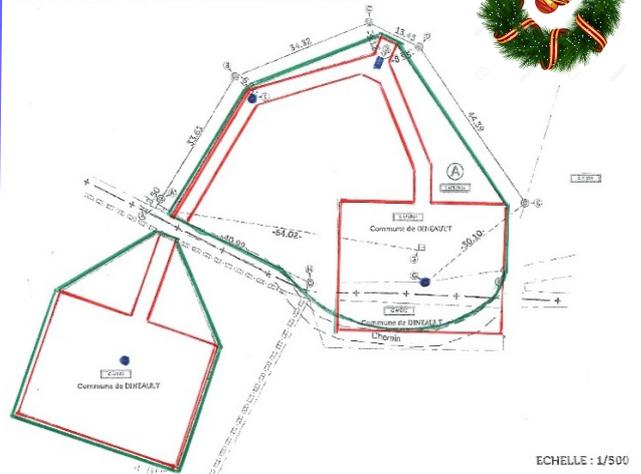
La sécurisation du captage, déjà réclamée par la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) en 1998 consiste à protéger les périmètres immédiats par un grillage afin d'éviter toute intrusion susceptible d'altérer la qualité de l'eau. La DUP avait défini deux périmètres de protection séparés par un chemin et d'une longueur totale de 800 mètres.

Considérant que le tracé irrégulier de ces 800m rendait difficile l'entretien, nous avons souhaité rationaliser les périmètres tout en respectant les exigences de la DUP : Des acquisitions de terrains ont été réalisées ; des arbres ont été abattus et broyés par l'entreprise d'Yves Garo. Au total, les périmètres de protection ont été ramenés à 380 m avec un grillage d'une hauteur hors sol de 2 m. Deux portails cadénassés de 4 m de large ont été installés pour permettre l'accès du service technique. L'entretien du site avec des moyens mécanisés est ainsi facilité.

Le coût total des acquisitions et de la réalisation s'élève à 24 183 euros HT.

Le plan ci-contre montre, en rouge, les périmètres définis par l'arrêté préfectoral en 1998 et en vert, les périmètres rationalisés.

Descriptif du projet avec délimitation du grillage



(Texte et Image Christian HORELLOU)



Cuve Kernevez

CHANGEMENT DE LA CUVE DE KERNEVEZ

La cuve de Kernevez sert à traiter les eaux brutes qui proviennent du captage de Lézauff car les eaux brutes sont naturellement agressives et peu minéralisées. Sa fonction est de filtrer l'eau et d'augmenter le pH trop faible des eaux de Dinéault. L'objectif visé est un pH supérieur à 7. Cette cuve présentait de fortes traces de corrosion. Elle subit en effet une pression constante de 7 bars compte tenu du dénivelé de 70 m par rapport au captage de Lézauff.

La nouvelle cuve est en acier inoxydable (316L) qui résiste bien à l'atmosphère saline. L'intérieur de la cuve est composé de deux éléments. Un plancher de 157 crépines de filtrage et au-dessus de ce plancher est disposé un lit de graviers de granulométrie normalisée.

Deux produits de traitement sont utilisés : La neutralite est répartie au-dessus du gravier. C'est un calcaire d'origine marine (Islande) qui neutralise et reminéralise une eau agressive. La consommation annuelle de neutralite est de 10 tonnes, à raison d'un rechargement toutes les 5 à 6 semaines. A chaque rechargement un lavage du gravier et du reste de neutralite est effectué. Le traitement est complété par une injection de chlore par une pompe spécifique avec un objectif visé de 0,3 à 0,4 mg/L.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise T2XC. Entre le démontage nécessaire d'une partie de la toiture, la manutention des cuves qui pèsent chacune 2 tonnes et la nouvelle cuve le coût total s'élève à 48 740 euros HT.

La station de traitement d'eau potable de Kernevez est équipée d'une télésurveillance et d'une mesure en continu du pH et du chlore. L'eau produite sur cette station (soit 20% de la production totale) est distribuée principalement au sud de la commune. Elle participe aussi à l'alimentation du château d'eau en complément de l'eau produite par la station de Kergaoc.



(Texte et Image Christian HORELLOU)



La vie Communale



11 novembre 2019

La cérémonie de ce 11 novembre a représenté le 101^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 1914/1918. Le piquet d'honneur de l'école de gendarmerie de DINEAULT composé de 8 élèves gendarmes de la 6^{ème} compagnie placé sous les ordres de l'adjudant-chef LECONTE participait au cérémonial. C'est ainsi que se regroupaient les Porte-Drapeaux, les Anciens Combattants et les Autorités. La Colonelle Sophie MERCERON, commandant en second l'école de gendarmerie de DINEAULT, a salué le piquet d'honneur. Un hommage particulier a été rendu aux militaires morts en 2019 en accomplissant leur devoir de soldat avant que le Maire, Philippe BITTEL ne lise le message de la Secrétaire d'État chargée des Anciens Combattants, Mme DARRIEUSSECQ. S'en est suivi un dépôt de gerbe par les autorités et les enfants, puis « Aux Morts ». une minute de silence, avant d'entonner l'Hymne National.



(Texte et Image Guy LE FLOC'H)



Enquête PLUI

Questionnaire à retirer et à retourner à la mairie de Dinéault ou au siège de l'intercommunalité. Il peut également être complété directement sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccpcp.bzh).

Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay



Jusqu'au 31 décembre

Une grande enquête sur le développement du territoire est organisée sur la Communauté de communes.
L'objectif est de connaître vos idées et vos besoins aujourd'hui pour préparer ensemble demain.

Participez à l'avenir de votre territoire !

UN QUESTIONNAIRE A REMPLIR :

- > SUR LE SITE INTERNET DE LA CCPCP
- > DANS VOTRE MAIRIE

HABITAT

MOBILITE

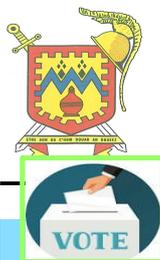
ECONOMIE

SERVICES PUBLICS

TRANSITION ECOLOGIQUE



(Montage : Guy LE FLOC'H)



**VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR**

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

CE QUI CHANGE POUR CETTE ÉLECTION :

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



RECENSEMENT

de la population 2020

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME 60 % DES PERSONNES RECENSÉES

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.



Etat-Civil

Décès :

Monique BOURVON le 03.11.2019

Christiane SEZNEC le 30.11.2019



- I. **Approbation du compte rendu** : Conseil Municipal du 7.11.2019. (4 abstentions)
- II. **Secrétariat du Conseil Municipal** : assuré par Hélène POULIQUEN Adjointe au maire. Assistante de réunion : Ségolène MARCHAL. Agent administratif. (Unanimité).
- III. **Dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères (S.M.A.T.A.H.) - Avis sur la répartition du personnel, de l'actif, du passif, de la trésorerie et des résultats budgétaires** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur la délibération prise par le Comité Syndical du SMATAH du 21 novembre 2019 en approuvant : - la répartition du personnel du S.M.A.T.A.H. étant précisé que le poste du directeur disparaît en raison de la fin de son détachement résultant de la dissolution du syndicat (25,04 ETP) , - le transfert au Conseil Régional de Bretagne des biens de retour, qui comprennent l'ensemble des biens du syndicat à l'exception des centrales hydroélectriques de Coatigrac'h à SAINT-COULITZ, de Stéréon et Saint-Algon à GOUÉZEC et de Rosveguen à LENNON ; - le transfert à la Commune de SAINT-COULITZ de la propriété de la centrale hydroélectrique de Coatigrac'h ; - le transfert à la Commune de GOUÉZEC de la propriété des centrales hydroélectriques de Stéréon et Saint-Algon ; - le transfert à la Commune de LENNON de la propriété de la centrale hydroélectrique de Rosveguen ; - l'autorisation donnée au Président de signer le certificat de retour au Conseil Départemental du Finistère des biens mis à disposition en 1973; - les transferts au **Conseil Régional de Bretagne** des créances et restes à recouvrer non liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable » constatés à la clôture des comptes du syndicat, des contrats d'emprunts contractés par le S.M.A.T.A.H. et non remboursés à ce jour, du résultat budgétaire de la section d'investissement, constaté à la clôture des comptes du syndicat - les transferts au **Conseil Départemental du Finistère** des créances et restes à recouvrer liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable » constatés à la clôture des comptes du syndicat, des dettes et des factures adressées après la clôture des comptes du syndicat, constatés à la clôture des comptes du syndicat, du solde de trésorerie du syndicat, de 75 % du résultat budgétaire de la section de fonctionnement, constaté à la clôture des comptes du syndicat ; - le transfert aux communes membres du syndicat de 25% du résultat budgétaire de la section de fonctionnement, constaté à la clôture des comptes du syndicat. (Dinéault 0,62%) . (4 abstentions).

- IV. **Intercommunalité – Transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » - Contrats en cours** : Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les marchés et concessions de service public que la Commune de DINÉAULT a pu conclure pour l'exercice de cette compétence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - prend acte du transfert de l'ensemble des contrats de marchés publics ou de concessions de service public relatifs à l'eau et à l'assainissement à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à compter du 1er janvier 2020 . (4 contre).
- V. **Intercommunalité – Transfert de la compétence « Assainissement » - Emprunts en cours** : Le Conseil Municipal - prend acte du transfert des emprunts inhérents au budget « Assainissement » au 31 décembre 2019 à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à compter du 1er janvier 2020 correspondant à un capital restant dû de 489 615,93 € ; - prend acte que la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay émettra à l'encontre de la Commune de DINÉAULT, au cours de l'exercice 2020, un titre de recette correspondant aux intérêts courus non échus de l'exercice 2019, soit 3 706,08 € . (Unanimité).
- VI. **Service d'Assainissement Collectif – Décision modificative n°2 de l'exercice 2019** : Il s'agit de corrections du budget primitif à savoir : la non prise en compte des intérêts courus non échus pour 3 706,08 €, d'une redevance pour 2019 à la ville de Châteaulin du traitement des eaux usées pour les secteurs de Ty Anglais et de Gwarem Vras de 3 500 €, d'une redevance de modernisation pour 2019 à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 4 200 €. Ces redevances seront équilibrées par des recettes de fonctionnement rattachées à l'exercice 2019. (4 contre).
- VII. **Suppression et création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois** : à compter du 1er janvier 2020 : la création d'un emploi permanent de Directeur(trice) Général(e) des Services à raison de 35 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Attaché territorial et au grade maximum d'Attaché Principal/Directeur et la suppression de l'emploi de Secrétaire Général(e) de Mairie à raison de 35 heures par semaine, accessible au grade minimum de Rédacteur Principal 2ème classe et au grade maximum d'Attaché territorial. (3 abstentions).
- VIII. **Recrutement d'agents contractuels pour les différents services compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, des besoins ponctuels de la commune ou en remplacement d'un agent indisponible** : Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels de droit public, par le biais d'un contrat à durée déterminée, soit pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit pour remplacer un agent indisponible, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En outre, il est possible de faire appel à des agents contractuels de droit public pour mener un projet ou une opération identifiée, visant à répondre à des besoins ponctuels de la collectivité, ces contrats ayant une durée minimale d'un an et maximale de six ans. Cette délibération sera valable du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2025 inclus. (Unanimité).
- IX. **Tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2020** : Ces tarifs ne sont pas modifiés à l'exception du prix des tirages de photocopies couleurs : recto format A5, A4 : 0,30 € et recto format A3 : 0,60 €, ainsi que les prix de location des salles ; salle TA et Salle Communale : 50% d'abattement aux résidents dinéaultais. La location du presbytère est supprimée. L'ensemble des tarifs ainsi que les conditions de location sont consultables à la Mairie. (Unanimité).
- X. **Renouvellement du contrat de maintenance de l'installation des cloches et de vérification de l'installation protection foudre** : Le Conseil Municipal accepte de renouveler le contrat de maintenance avec la société ART CAMP' de POMMERET (22120) pour trois ans à compter de sa signature, dans les conditions suivantes : une visite annuelle de



- maintenance préventive et curative, il y a une seconde visite de vérification dans la mesure où aucune intervention de dépannage n'interviendrait dans les 8 mois suivant la visite de maintenance il y a l'établissement d'un rapport de maintenance il y a une rencontre annuelle permettant d'analyser le rapport. Le montant annuel de la prestation s'élève à 185,00 € H.T., soit 222,00 € T.T.C., révisable chaque année suivant l'indice des industries électriques (ICHTrev-TS1). (Unanimité).
 - XI. Mairie, Salle Multifonctions et local commercial – Contrat de Maintenance des portes automatiques :** la réglementation en vigueur dispose que tout établissement recevant du public et comprenant une porte automatique est tenu de se soumettre à deux visites d'entretien annuel. Le Conseil Municipal accepte la proposition « Maintenance Préventive option 5j/7 » de la société PORTALP FRANCE, de CHATEAUGIRON (35410), en vue d'assurer la maintenance des portes automatiques de la mairie, de la salle multi-fonctions, et du local commercial pour un montant total annuel, par bâtiment, de 165,00 € H.T., soit 198,00 € T.T.C., ce contrat étant valable du 1er janvier au 31 décembre 2020 et reconductible un an. (Unanimité).
 - XII. Transformation de la salle polyvalente en maison médicale – Aménagement de l'ancienne salle de motricité es espace associatif – Réhabilitation d'un logement dans l'ancienne école publique – Assurances « Dommages ouvrage » et « Tous risques chantiers » :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à lancer la consultation en vue de la souscription d'une assurance « Dommages ouvrage » et « Tous risques chantier » pour les programmes de travaux susmentionnés. (4 abstentions).
 - XIII. Cession de portion du chemin rural traversant le hameau de Rosconnec au profit de riverains et acquisition d'une parcelle :** M. Iwan MORÉ domicilié à Rosconnec en DINÉAULT : demande d'octobre 2018 – superficie estimée à 80 m². Mme Annie OGER domiciliée à Rosconnec en DINÉAULT : demande du 20 septembre 2019 - superficie estimée à 80 m². En outre, Madame OGER propose, en échange de l'acquisition de la portion susmentionnée, de céder à la Commune la parcelle cadastrée section ZM n° 110 sise au lieu-dit Rosconnec d'une superficie de 15 m². Le Conseil Municipal - donne un accord de principe aux cessions susvisées ; - accepte la proposition de Madame OGER de céder à la Commune de DINÉAULT la parcelle cadastrée section ZM n° 110 qui sera intégrée au chemin communal traversant le hameau de Rosconnec ; - précise que les cessions présentées en séance ne pourront s'effectuer qu'après la réalisation d'une enquête publique ; - ajoute qu'à l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, les conditions de mutation seront fixées par le Conseil Municipal afin que les pétitionnaires puissent confirmer leur souhait. (4 abstentions).
 - XIV. Service de l'eau potable : - Décision modificative n°2 de l'exercice 2019 :** il s'agit des corrections apportées au budget primitif, à savoir : la redevance de prélèvement sur la ressource en eau auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 2019 pour un montant de 4 000 €, la redevance sur la pollution de l'eau d'origine domestique auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un montant de 20 000 €. L'équilibrage de ces charges se fera par le rattachement de la facturation réelle aux abonnés pour la période 2019. (Unanimité).
- Questions diverses :** Eau potable et tarifs communautaires votés le 19/12/2019 – Eglise : problème de charpente. - PLU : problème de zone d'activité. - Étude de zonage des eaux pluviales avec la déviation du Guilly : capacité du Garvan largement suffisante. - Conseil : fin janvier.

(Source : Conseil Municipal. Résumé : Guy LE FLOC'H)



DIVERS

Consommation d'eau



Compte tenu du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes, il est **IMPÉRATIF** de ramener les index de consommation d'eau à la Mairie avant le 31 décembre 2019.



Collecte déchets

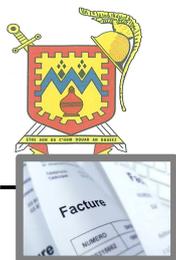
En raison des jours fériés non travaillés (Noël et jour de l'An), les collectes de déchets sont décalées de 24h00 sur le territoire de la communauté de communes: Semaine 52 : du 26 décembre jusqu'au 28 décembre 2019, Semaine 01 : du 2 janvier jusqu'au 4 janvier 2020. Ainsi, les tournées normalement effectuées le mercredi seront réalisées le jeudi, celles normalement effectuées le jeudi le seront le vendredi et celles du vendredi seront réalisées le samedi.



Départ en retraite

Madame Nelly QUENTEL-BESCOU, infirmière libérale depuis de très nombreuses années sur les communes de Dinéault et Trégarvan, va faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er janvier 2020. Mmes Guenaëlle LAGADEC et Laurence BRAJEUL vont la remplacer auprès de Séverine OMNES et Nelly FABRE. Désormais le n° de téléphone sera 07.57.44.58.89. C'est unanimement que la population salue son dévouement après plusieurs années de bons et loyaux services au sein de ce métier pour lequel elle a beaucoup donné et tant reçu. Mais c'est aussi le moment de prendre un repos enfin mérité. L'équipe de rédaction remercie et lui présente en même temps que ses souhaits de bonne et heureuse année, tous ses vœux d'heureuse et longue retraite.

La fin du récit « Evadé 14/18 » devrait paraître à la prochaine édition du Bulletin Municipal

**Vie Communale****Le prix de l'eau****Transfert de l'eau et de l'assainissement.**

A compter du 1er janvier prochain, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif n'est plus de ressort de la commune, mais de la communauté de communes (CCPCP) conformément à la loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

L'exploitation de ces deux services est confiée à Véolia (eau potable) et à la Saur (assainissement collectif). Ces deux délégataires ont en charge le fonctionnement au quotidien, l'électricité, la télégestion, l'entretien courant, les relevés de compteurs, la facturation, les nouveaux raccordements. C'est ainsi que les prochaines factures relatives aux consommations de 2019 relevées par nos agents communaux seront éditées par Véolia.

Par contre, tout ce qui concerne l'investissement, c'est-à-dire le renouvellement des réseaux, le remplacement des matériels... est attaché à la CCPCP. Le prix total présenté dans les tableaux ci-dessous comprend : la part délégataire (Véolia pour l'eau, la Saur pour l'assainissement collectif), la part de la CCPCP, les redevances ressources et pollution reversées à l'agence l'eau Loire Bretagne, la TVA prélevée par l'état (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement) qui n'existait pas auparavant. L'état impose aux communes de plus de 3000 habitants, la taxation à la TVA de l'eau et de l'assainissement ; il s'agit donc de la conséquence des transferts de compétences d'une collectivité de - de 3000 habitants (Dinéault) vers la Communauté de Communes de + de 3000 habitants.

Eau potable

	Abonnement	Prix du m3 de 0 à 40 m3	Prix du m3 sup à 40 m3
Délégataire 2020	26,00 €	0,497 €	0,841 €
CCPCP 2020		Prix du m3 de 0 à 500 m3	Prix du m3 de 500 à 6 000 m3
	0 € en 2020	0,474 €	0,351 €
Redevance par m3		0,306 €	0,306 €

	60 M3 (€)	120 M3 (€)	1 500 M3 (€)	5 000 M3 (€)
Prix DINEAULT 2019 avec redevances : →	102	177	1 577	4 972
Prix 2020 avec TVA et redevances : →	116	218	2 448	7 980
Variations : →	+ 13%	+ 23%	+ 55%	+ 60%

Assainissement collectif

	Abonnement	Prix du m3 de 0 à 40 m3	Prix du m3 sup à 40 m3
Délégataire 2020	30,00 €	1,02 €	1,54 €
		Prix du m3 quelle que soit la quantité.	
CCPCP 2020	24,71€	0,67 €	
Redevance par m3		0,15 €	

	60 M3 (€)	120 M3 (€)
Prix DINEAULT 2019 avec redevances : →	174,60	304,20
Prix 2020 avec TVA et redevances : →	193,06	348,82
Variations : →	+ 11%	+ 15%

Les prix de l'eau et de l'assainissement s'ajoutent pour un usager de l'assainissement.

Nous constatons une augmentation importante du prix de l'eau potable pour les gros consommateurs. A noter cependant que le maintien d'une gestion communale aurait également dû se traduire par une augmentation des prix de l'eau de 15% environ pour deux raisons : Le nécessaire équilibre des dépenses de fonctionnement et la dotation d'amortissement nécessaire au renouvellement des réseaux.

Quant à L'augmentation des coûts de l'assainissement, il correspond sensiblement à l'ajout de la TVA. A noter que le prix de l'assainissement dans le cadre de la gestion communale permettait l'équilibre des comptes et il n'était pas prévu d'augmentation des tarifs.

Dernière minute : les votes des tarifs eau et assainissement ont eut lieu ce soir du 19 décembre en Conseil Communautaire : **Tarifs eau :** Pour : 27 . Abstentions 5 : Dinéault (2), Lannedern (1) et Plomodiern (2). Contre: 10 (Cast, Gouezec, Lennon, Lothey, Ploeven). **Tarifs assainissement :** Pour: 32. Abstention: 1 (Trégarvan). Contre: 9 (Lennon, Cast, Lannedern, Gouezec).

(Texte : Christian HORELLOU)

**DIVERS****Élagage****L'élagage des arbres et l'entretien des abords des réseaux de communications électroniques**

La question de l'entretien des abords des réseaux de communications électroniques et, en particulier, de l'élagage des arbres à proximité des lignes aériennes de télécommunications est régulièrement posée par les maires.

L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique apporte de nouvelles réponses qui devraient faciliter les opérations d'entretien des réseaux. La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications électroniques projetés (et plus seulement aux réseaux existants).

Les obligations du propriétaire : *

Afin de prévenir l'endommagement des équipements des réseaux de communications électroniques et de permettre le déploiement de ces réseaux, il revient aux propriétaires des terrains situés à proximité de ces réseaux d'entretenir les abords, via des opérations de débroussaillage, de coupe d'herbe et surtout d'élagage des arbres. A cette fin, l'opérateur de communications électroniques est tenu de proposer au propriétaire l'établissement d'une convention pour organiser ces opérations d'entretien. S'agissant du domaine public, les modalités de réalisation de ces opérations sont définies au moment de la passation de la convention d'occupation domaniale ou de la délivrance de la permission de voirie.

**on entend par propriétaire, le propriétaire privé du terrain, son fermier ou leurs représentants mais aussi le propriétaire public du terrain concerné par les opérations d'entretien.*

Le rôle de l'opérateur de communications électroniques :

Comme il a été indiqué précédemment, l'opérateur doit se rapprocher du propriétaire (public ou privé) pour organiser les modalités d'organisation des opérations de coupe pour prévenir d'éventuels endommagements de son réseau.

S'il revient au propriétaire de procéder à l'élagage des arbres situés sur son terrain, la loi prévoit des situations où il appartient à l'opérateur d'accomplir les opérations d'entretien :

- lorsque les coûts sont particulièrement élevés,
- lorsque les opérations présentent des difficultés techniques ou pratiques de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des réseaux,
- lorsque le propriétaire n'est pas identifié,
- lorsque le propriétaire est défaillant.

Dans ce dernier cas, les opérations d'entretien sont assurées par l'opérateur aux frais du propriétaire du terrain. L'exécution des travaux doit être précédée d'une notification aux intéressés et au maire de la commune, siège du terrain. S'il s'avère nécessaire d'accéder à l'intérieur de la propriété, à défaut d'accord amiable ou de convention conclue entre le propriétaire et l'opérateur, une autorisation du président du tribunal de grande instance sera requise.

(Extrait de la note n° 12 du dossier de l'AMF)

**Monoxyde de Carbone**

Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent. Entre le 1er septembre 2016 et le 31 mars 2017, 145 personnes ont ainsi été intoxiquées en Bretagne (3 554 en France). Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz indétectable. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire ces intoxications.

L'indispensable entretien de systèmes de chauffage :

Les principales circonstances d'intoxication au CO sont associées à des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole...) mal entretenus ou mal installés. Des défauts d'entretien ou d'installation des conduits d'évacuation, dans des locaux insuffisamment aérés, sont aussi fréquemment observés. Par ailleurs, une intoxication sur 4 est due à un appareil non raccordé, le plus souvent utilisé de manière inappropriée : un chauffage mobile d'appoint utilisé de façon prolongée, un groupe électrogène ou un brasero/barbecue fonctionnant dans un espace clos.

Les symptômes de l'intoxication au CO :

- maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il est donc important d'agir très vite. En cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Quelques recommandations

Comme l'impose la réglementation :

Avant l'hiver, faire impérativement entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié ; - Faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ; Mais aussi :- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.) ; - N'utiliser sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ce dernier doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ; - Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion (poêle à pétrole, ...) : au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du CO ; - Aérer quotidiennement l'habitation et ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.

(Source : Communiqué de presse de l'ARS)